

COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY

TENTE COMMUNALE

REGLEMENT

TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION

1. PROPRIETE

La tente louée et les accessoires restent la propriété de la Commune de Bogis-Bossey.

2. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY

a) Le montage est **impérativement** effectué, soit par la maison Baltisberger, soit par l'Amicale des Pompiers de Bogis-Bossey. L'organisateur doit pourvoir à ce que l'emplacement désigné soit disponible 3 jours avant et 3 jours après la manifestation en tel état que les travaux de montage et de démontage puissent se dérouler sans dommage et en toute sécurité.

b) L'emplacement doit être accessible par un véhicule. L'Amicale se charge uniquement du montage sur la Place du village (sans l'équipement intérieur). Pour tout montage dans un champ, c'est uniquement la maison Baltisberger, spécialisée à cet effet, qui peut l'effectuer.

c) Le nettoyage et la remise en état de l'emplacement incombent à l'organisateur.

d) L'organisateur prend les mesures nécessaires de surveillance afin d'éviter que des préjudices ne soient causés ni aux participants, ni aux constructions et accessoires, par des actes de vandalisme ou de malveillance.

e) Le matériel ne sera en aucun cas transporté ou utilisé hors de l'emplacement de construction arrêté.

f) L'organisateur est également responsable dans tous les cas de dommages causés aux arbres, buissons et haies etc. aux alentours de la tente.

4. OBLIGATIONS COMMUNES

- a) Si la tente était montée et que des événements graves empêchaient le déroulement de la manifestation, le montant convenu pour le montage serait quand même dû. Par contre, si l'empêchement devait survenir avant le montage de la tente, aucune indemnité ne sera facturée. Si le montage était en cours au moment du désistement, c'est l'Amicale des pompiers ou l'entreprise Baltisberger qui fixeraient l'émolument à verser
- b) En cas de force majeure, la date retenue pour le montage et le démontage peut, d'entente entre les deux parties, être différée.

5. RESPONSABILITES

- a) La Commune de Bogis-Bossey décline toute responsabilité pour les préjudices causés à l'organisateur par des conditions atmosphériques défavorables ou par un incendie.
- b) La Commune de Bogis-Bossey n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux terrains, arbres, bâtiments, véhicules sis sur l'emplacement de construction ou dans ses abords, ceci pendant la durée des travaux et le déroulement des manifestations.
- c) L'organisateur est le seul responsable de la construction louée ainsi que des accessoires, il doit la réparation de tout dommage causé à la Commune de Bogis-Bossey.
- d) L'organisateur est responsable de tous les dommages causés aux objets propriété de tiers.
- e) Tout sinistre doit être annoncé dans les 48 heures.

6. ASSURANCES

C'est la R.C. privée de l'organisateur qui répond de tous les dégâts durant la manifestation tant en ce qui concerne le matériel loué que pour l'organisation de la manifestation et le matériel entreposé dans la tente ou dans les alentours.

7. PRIX DE LOCATION

Le prix de location de la tente, indépendant du prix du montage et démontage, est à verser à l'avance à la commune de Bogis-Bossey. Il se compose de la manière suivante :

- fr. 500.-- pour un minimum de deux éléments
- fr. 150.-- par élément supplémentaire
- fr. 5.-- par table avec deux bancs

8. PRIX DE MONTAGE

Le prix de montage, démontage et transport est à verser directement soit à la maison Baltisberger, soit à l'Amicale des Pompiers.

Le prix de montage/démontage s'élève pour la maison Baltisberger à environ à fr. 1'900.--, montant à convenir directement avec cette entreprise.

Pour ce qui concerne le prix de montage/démontage par l'Amicale des Pompiers de Bogis-Bossey, celui-ci s'élève à :

- frs. 600.- pour les deux premiers éléments, puis
- frs. 200.- par élément supplémentaire.

L'Amicale des Pompiers ne peut effectuer le montage qu'en fonction de ses disponibilités. Demande préalable à présenter au minimum un mois à l'avance directement au Président .

Si une manifestation a lieu à une époque où la tente est déjà installée, les organisateurs peuvent trouver un arrangement financier entre eux. En ce qui concerne les frais de montage et de démontage, c'est le premier demandeur qui se charge d'informer par écrit les autres intervenants concernés et c'est lui qui reste débiteur pour tous les frais auprès de la maison Baltisberger ou de l'Amicale des pompiers, sauf en ce qui concerne la location qui est due à la commune par chacun.

9. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les montants pour la location de la tente d'une part et pour le montage, démontage et transport d'autre part, sont payés séparément 10 jours avant la location. La location se paie directement au Greffe municipal, tandis que le prix de montage, démontage et transport est versé à la société de montage ou à l'Amicale des Pompiers.

Ce règlement n'est pas applicable pour les manifestations demandées par la Municipalité.

Le for juridique pour tout litige sera tranché par les tribunaux compétents du District de Nyon.

Adresses : elles peuvent être obtenues sur simple appel téléphonique au Greffe municipal (tél. 776.42.27). 960 52 52

Bogis-Bossey, janvier 1999